



Place de l'Hôtel de Ville
70700 GY
Téléphone : 03 84 32 85 28
Fax : 03 84 32 85 40
Email : mairie.gy@wanadoo.fr

N°66

**Arrêté portant réglementation
de coupure de l'éclairage public**

Le Maire de la Commune de Gy,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble de la commune de 23h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de GY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Saône, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie.

Fait à GY, le 13 octobre 2020.

Le Maire, Christelle CLÉMENT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.